



# Radioscopie de l'observation indépendante mandatée et non mandatée des forêts Leçons apprises et Opportunités pour les autres ressources naturelles en RD Congo

## Rapport

Alain Parfait NGULUNGU & Jean Claude Matiti  
| Consultants |

Décembre 2019

Crédits photos en couverture : CV4C Project/Congo

Les opinions exprimées ici dans le cadre de ce travail n'engagent ni OGF encore moins les bailleurs. Elles n'engagent que seuls les auteurs du présent rapport.

Pour citer ce rapport : Alain Parfait Ngulungu & Jean-Claude Matiti. (2019). Radioscopie de l'Observation mandatée et non mandatée des forêts. Leçons apprises et opportunités pour les autres ressources naturelles en RDC, OGF-CV4C, Kinshasa, 40 pp.

# Table des matières

Acronymes & Abréviations .....	3
Remerciements .....	4
Résumé Exécutif .....	5
Introduction .....	8
I.    Objectifs de l'étude .....	9
II.    Principaux résultats attendus .....	9
III.    Cadrage méthodologique .....	9
IV.    Intérêt de l'étude .....	10
V.    Subdivision de l'étude .....	10
I.    CONTEXTE DE L'OBSERVATION INDEPENDANTE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE MENEÉ PAR LES OSC INTERNATIONALES ET NATIONALES EN RDC .....	11
1)    Etat des lieux de l'OI en RDC .....	13
A.    Initiatives d'observation indépendante mandatée en RDC .....	13
B.    Le cadre juridique de l'OI mandatée en RDC .....	13
C.    De missions de contrôle forestier .....	14
D.    De l'Observation indépendante non-mandatée en RDC .....	19
II.    DIAGNOSTIC DES BESOINS SPECIFIQUES EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DES OSC NATIONALES .....	24
III.    POUR UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE DES OSC DANS L'OI-FLEG DES RESSOURCES NATURELLES EN RDC .....	25
1)    De la vision et restructuration des OI .....	25
2)    Des objectifs stratégiques .....	26
3)    Des Actions phares du cadre stratégique du RENOI sur l'OI des ressources naturelles .....	26
IV.    LECONS APPRISES ET OPPORTUNITES POUR LES AUTRES RESSOURCES NATURELLES .....	30
VII.    BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE .....	Error! Bookmark not defined.
VIII.    ANNEXES .....	34

## Acronymes & Abréviations

BCC	Banque centrale du Congo
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle
CAGDFT	Centre d'Appui à la gestion durable des forêts tropicales
CEDEN	Cercle pour la Défense de l'Environnement
CODELT	Conseil pour la Défense environnementale par la légalité et la traçabilité
DCVI	Direction de Contrôle et Vérification Interne
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives Domaniales et de Participation
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
EWK	EX WOKS
FOB	Free on Board
GASHE	Groupe d'actions pour la sauvegarde de l'homme et de l'Environnement
GPS	Global Positioning System
GTF	Groupe de Travail sur les forêts
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
OCC	Office Congolais de Contrôle
OIFLEG	Observateur Indépendant
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PV	Procès-Verbal
RDC	République Démocratique du Congo
RENOI	Réseau national des Observateurs Indépendants
RRN	Réseau Ressources Naturelles
SGS	Société Générale de Surveillance
SIG	Système d'Information Géographique

## *Remerciements*

Fruit d'une large consultation des Organisations de la société civile oeuvrant pour la plupart dans l'Observation indépendante, ce travail a bénéficié d'un appui du projet CV4C exécuté par Observatoire pour la Gouvernance Forestière.

Nous tenons donc à remercier Me Essylot Lubala & Serge Bondo pour leur soutien ainsi que tous les membres du Réseau national des Observateurs indépendants leurs sympathies et accueil.

Merci à Jean-Marie Nkanda (RRN) et Me André Hilaire Kashikisha (CODELT) d'avoir accepté de relire le manuscrit et émettre des commentaire et inputs.

Alain Parfait Ngulungu & Jean Claude Matiti

Décembre 2019

## Résumé Exécutif

Au cours de cette étude, trois principaux résultats étaient attendus, notamment :

- 1) Un état des lieux de l'observation indépendante de l'exploitation forestière menée par les OSC nationales et internationales en RDC. Cela implique entre autre : (i) De définir les éléments du contexte national et international actuel agissant positivement ou négativement sur le développement actuel et futur de l'observation indépendante/externe en matière forestière ; (ii) D'identifier les différentes initiatives et les approches d'observation mises en œuvre par la société civile en RDC depuis 2002; (iii) D'évaluer les résultats de ces approches d'observation indépendante développées par la société civile et leur pertinence par rapport au niveau de gouvernance dans le domaine forestier ; (iv) D'évaluer les freins et limites de ces initiatives dans l'objectif de permettre l'amélioration de la transparence du secteur forestier, de la mise en application de la loi et de la gouvernance ;
- 2) Un diagnostic des besoins spécifiques en renforcement de la société civile ;
- 3) Une proposition de stratégie globale de coordination, d'appui ou de renforcement des initiatives en matière d'OI y inclus l'identification des organisations capables et intéressées par leur mise en œuvre suivant la méthode FFOM.

A l'issue de cette radioscopie, les leçons apprises et opportunités dans l'OI-FLEG des RN devraient faire l'objet d'une analyse synchronique en vue de contribuer au renforcement institutionnel et stratégique du RENOI. Cette étude retient, notamment :

- **La restructuration du RENOI va contribuer à l'amélioration de la gestion décentralisée des ressources naturelles.** Elargir le champ d'actions du RENOI à d'autres RN offre plus de chance à cette plateforme de contribuer de manière efficace à la gouvernance décentralisée des RN. Etant donné que les différents rapports d'OI sur l'exploitation des RN vont pousser les décideurs de passer à l'action allant d'un système de planification de la gestion à une approche produisant le respect des normes sociales et environnementales minimales. Des normes minimales étendues peuvent faciliter la prise de décision locale indépendante respectueuse de l'inclusion sociale et de la soutenabilité environnementale, tout en concourant à l'atteinte des ODD d'ici 2030.
- **La représentation et la participation multi-acteurs à la gestion décentralisée des ressources naturelles.** L'effet immédiat attendu de l'approche OI des RN menée par les OSC, membres du RENOI est d'accroître les pouvoirs de représentation et de participation communautaire surtout à la GDRN. Dans cette perspective, l'intervention de l'autorité publique peut être nécessaire pour corriger les inégalités et empêcher la mainmise de l'élite sur les processus de prise de décision publique sur la gestion des RN. Ainsi, l'Etat doit aussi créer un environnement légal permettant aux communautés locales et peuples autochtones de s'organiser, de se faire représenter, d'avoir des droits et d'accéder aux recours, de sorte qu'elle puisse exiger la

responsabilité sociétale des entreprises, l'équité et la justice lors du partage issu de l'exploitation des RN.

- **Renforcer les normes sociales et environnementales.** Il ne faut oublier que la mission d'OI dans l'exploitation des RN est veillée à la légalité et au respect des engagements pris. Dans ce cadre, il est important de développer des indicateurs de progrès dans la législation de la gestion durable des RN. La réalisation et les résultats d'une OI peuvent être évalués et fournir les informations nécessaires à l'évolution des initiatives de de gestion décentralisée des RN. La rigueur des recherche-action est absolument fondamentale à ce niveau. D'où, l'importance de la formation continue des OSC, membres du RENOI.
- **Contribuer à la promotion de la croissance durable dans une vision de l'atteinte des ODD d'ici 2030.** La mission du RENOI de relever les défis du développement durable en incitant l'action publique vers une gestion durable des RN. Certes, la poursuite d'une croissance économique durable continue offrira les meilleures perspectives de sortir de la pauvreté. A l'aide de ces rapports de terrain, RENOI devrait vérifier les investissements qui accompagnent la croissance durable à long terme en RDC devant répondre aux besoins sociaux et économiques de nos concitoyens. Dès lors, il travaillera avec les responsables de l'action publique pour suivre la passation des marchés publics, observer et renforcer les institutions et promouvoir des économies stables, équitables et efficientes grâce à l'exploitation des RN.

A l'issue de cette analyse, nous recommandons dans les lignes qui suivent quelques actions pour matérialiser en bonne et due forme, l'OI-FLEG des RN en RDC.

<i>Recommandations</i>	<i>Actions envisagées</i>
<i>Recommandation 1 : Etendre les activités du RENOI à d'autres ressources naturelles</i>	<p>Action 1 : Tenir une réunion d'échanges et discussion sur l'extension de la mission d'OI à d'autres RN</p> <p>Action 2 : Modifier les statuts et ROI du RENOI</p> <p>Action 3 : Dresser une analyse des parties prenantes dans l'OI-FLEG des RN</p>
<i>Recommandation 2 : Elaborer un baseline sur la mission d'OI-FLEG dans les autres secteurs des RN</i>	<p>Action 1 : Identifier les goulots d'étranglements juridiques et politiques dans les codes minier, d'investissement, minier et énergétique, etc;</p> <p>Action 2 : Décrire le périmètre de l'OI et les secteurs clés (mines, pétrole, hydrocarbures et énergie, etc)</p>
<i>Recommandation 3 : Lancer la Plate-forme RENOI-RN</i>	<p>Action 1 : Atelier de validation des statuts et ROI RENOI-RN</p>

*Recommandation 4 : Mise en œuvre des activités du RENOI-RN*

Action 2 : Elaboration d'une stratégie et un plan de communication intégrée sur l'Observateur indépendant des ressources naturelles (OI-RN)

Action 1 : Elaboration d'outils et supports d'OI-RN (Guide de l'OI-RN, Fiche de collecte des données, etc)

Action 2 : Formation des OSC sur l'OI des RN

Action 3 : Descente de terrain et divulgation des résultats

Action 4 : Plaidoyer pour conforter les réformes structurelles.

*Recommandation 5 : Suivi-Evaluation de l'OI-FLEG des RN*

Action 1 : Elaboration des indicateurs de suivi

Action 2 : Evaluation

Action 3 : Suivi des recommandations auprès des parties prenantes (Administration, secteur privé et communautés riveraines).

## Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, recourir à l'observation indépendante de la mise en application des lois et réglementations forestières<sup>1</sup> est l'un des indicateurs clés de la transparence et de la traçabilité dans le processus de la gouvernance forestière (Global Witness, 2009)<sup>2</sup>.

Instrument au service de la bonne gouvernance forestière, l'OI mandatée des forêts est expérimenté dans les principaux pays forestiers, notamment en RDC. Cependant, l'APV-FLEGT s'avère être un cadre propice pour son développement par le biais d'un accord de coopération entre les pays concernés et l'Union Européenne, ou par le moyen des processus de certification forestière, comme l'a souligné David Brown<sup>3</sup>. Ces instruments, ensemble, visent à rationaliser le commerce international du bois d'œuvre et à empêcher son approvisionnement par le bois issu des sources illégales.

EN 2010, l'ONG britannique REM a conclu un accord avec le Ministère en charge des forêts (RDC) pour la réalisation d'une mission d'observation indépendante pour la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG)<sup>4</sup>, avec l'appui financier de l'Union Européenne (Mpoy, A., 2013)<sup>5</sup>. Cette dynamique déclenchée a continué jusqu'à la création d'une ONG nationale à la fin du projet en 2013, Observatoire de la Gouvernance forestière (OGF)<sup>6</sup> et plus tard, en 2018, le Réseau national des OI en RDC (RENOI).

---

<sup>1</sup> Global Witness a défini en 2005 le terme d'Observation Indépendante des Forêts (OIF), dans son Guide de l'observation Indépendante des Forêts, (2005), p. 18, comme étant « l'utilisation des services d'une tierce partie indépendante qui, en accord avec les autorités de l'Etat, fournit une évaluation du respect des dispositions légales, ainsi que des observations et des conseils sur les systèmes officiels de mise en œuvre de la réglementation forestière»

<sup>2</sup> Global Witness, Une décennie d'expérience: enseignements à tirer de l'Observation Indépendante des Forêts en vue de la stratégie REDD (décembre 2009), pp. 22–27.

<sup>3</sup> David Brown et al. Bois légal, vérification et gouvernance dans le secteur forestier, (Overseas Development Institute, décembre 2008), p. 23

<sup>4</sup> L'OI-FLEG étant entendue comme « une approche constructive et de type audit impliquant les gouvernements, la communauté internationale des bailleurs de fonds, le secteur privé et la société civile ». Ce n'est donc pas « une panacée visant à résoudre les problèmes dans un secteur particulier mais un outil pratique destiné à soutenir les actions qui visent à mettre fin à l'exploitation illégale et injuste des ressources naturelles ». C'est également un outil efficace pour soutenir les gouvernements qui s'engagent officiellement à assainir un secteur et à reconnaître les problèmes de corruption », souligne son site : <http://www.rem.org.uk/independent-monitoring.html>

<sup>5</sup> Mpoy, M. A., (2013). Stratégie de la société civile dans l'OI-FLEG en RDC, REM, p.4.

<sup>6</sup> Depuis 2013, le gouvernement central, par l'entremise du Ministère de l'Environnement et Développement durable (MEDD), a mandaté, l'ONG de droit Congolais Observatoire de la Gouvernance Forestière (OGF) pour suivre les activités de contrôle forestier et de gouvernance en tant qu'observateur indépendant officiel.

## I. Objectifs de l'étude

Dans le cadre de cette étude, trois principaux résultats sont attendus, notamment :

- 1) Un état des lieux de l'observation indépendante de l'exploitation forestière menée par les OSC nationales et internationales en RDC. Cela implique entre autre : (i) De définir les éléments du contexte national et international actuel agissant positivement ou négativement sur le développement actuel et futur de l'observation indépendante/externe en matière forestière ; (ii) D'identifier les différentes initiatives et les approches d'observation mises en œuvre par la société civile en RDC depuis 2002; (iii) D'évaluer les résultats de ces approches d'observation indépendante développées par la société civile et leur pertinence par rapport au niveau de gouvernance dans le domaine forestier ; (iv) D'évaluer les freins et limites de ces initiatives dans l'objectif de permettre l'amélioration de la transparence du secteur forestier, de la mise en application de la loi et de la gouvernance ;
- 2) Un diagnostic des besoins spécifiques en renforcement de la société civile ;
- 3) Une proposition de stratégie globale de coordination, d'appui ou de renforcement des initiatives en matière d'OI y inclus l'identification des organisations capables et intéressées par leur mise en œuvre suivant la méthode FFOM.

## II. Principaux résultats attendus

Les principaux outputs attendus sont, notamment :

- La mise à jour de l'état des lieux de l'OI-FLEG menée par les OSC nationales et internationales ;
- Le diagnostic des besoins spécifiques en renforcement des capacités des OSC nationales ;
- Une stratégie globale de coordination, d'appui au renforcement des initiatives en matière d'OI-FLEG.

## III. Cadrage méthodologique

Pour atteindre les résultats de l'étude, une analyse documentaire a été réalisée où l'équipe a pu consulter les différents rapports de mission d'OI des OSC dans les différentes provinces forestières. La seconde étape de ce travail a été, à l'aide d'un questionnaire, récolter des amples détails auprès des parties prenantes travaillant sur la thématique en RDC. Le dépouillement de résultats de cette enquête a pu permettre de réaliser l'analyse SWOT sur l'ensemble des initiatives OI-FLEG en vue de dégager une stratégie globale pour l'OI sur d'autres secteurs d'exploitation des ressources naturelles autres que le bois d'œuvre (mines, hydrocarbures, pétrole, etc) et d'en identifier les OSC intéressées en RDC. S'en est suivie, une analyse de besoins en formation de membres du Réseau national des Observateurs indépendants en RDC et la formulation enfin des recommandations opérationnelles pour un

plan stratégique d'OI sur l'exploitation des ressources naturelles, de manière globale.

#### IV. Intérêt de l'étude

Ce rapport porte un triple intérêt. Le premier explore les réalisations faites par les OSC nationales et internationales ainsi que leur impact sur l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC. Le second dresse un mapping de toutes ces interventions et analyse le réseautage de ces initiatives pour appuyer le contrôle forestier mené par le MEDD. Le dernier enfin, contribue à la structuration et à l'opérationnalisation efficace grâce à un cadre stratégique de ces initiatives d'OI en vue de l'étendre à d'autres secteurs d'exploitation des ressources naturelles en RDC.

#### V. Subdivision de l'étude

Subdivisée, en trois grandes parties, outre la partie introductory et la conclusion, cette étude présente le contexte des initiatives d'OI mandatée et non mandatée en RDC et ses interventions sur l'ensemble du territoire national à l'aide d'une cartographie. La deuxième décrit les principaux résultats et impacts des opérations d'OI dans l'amélioration de la gouvernance forestière en RDC. La dernière partie identifie les défis et opportunités auxquels sont butés l'OI en RDC et propose son extension à d'autres ressources naturelles (pétrolier, minier, hydrocarbures, énergétique, etc).

## I. CONTEXTE DE L'OBSERVATION INDEPENDANTE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE MENEES PAR LES OSC INTERNATIONALES ET NATIONALES EN RDC

Aspect important des efforts internationaux pour améliorer la gouvernance forestière, l'observation indépendante des forêts (OIF) est une action réalisée pour réduire l'exploitation forestière illégale depuis les années 1990. Ce rapport examine les actions menées en RDC dans le cadre de l'observation indépendante, impliquant la société civile, en interaction avec la mise en œuvre des Accords de Partenariat Volontaires (APV). Ces accords prennent forme entre l'Union Européenne (UE) et les pays en développement producteurs de bois qui mettent en œuvre le Plan d'Action pour l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (« FLEGT », selon son acronyme anglais).

De nombreux pays riches en ressources forestières font face à des problèmes d'application des lois et de gouvernance. Cette crise a différentes causes. Dans son Guide d'OI, Global witness notait déjà en 2005, « si l'observation peut être utile partout où il y a des arbres et du bois, les types d'observation doivent être différents selon les situations »<sup>7</sup>. Lorsque les normes de gouvernance sont globalement bonnes, des audits occasionnels et des enquêtes sur le terrain (par exemple sur les pratiques de gestion des entreprises ou leur conformité avec les plans forestiers) couplés à un mécanisme de plaintes efficace, représentent sans doute tout ce qui est nécessaire pour assurer le respect de la loi.

En revanche, lorsque la gouvernance et l'application des lois font presque entièrement défaut, par exemple dans les « Etats défaillants » ou ceux ravagés par les conflits, la meilleure solution est sans doute une observation externe, sans aucune relation entre l'observateur et le gouvernement, comme l'ont souligné Duncan Brack et Claudine Léger<sup>8</sup>. En effet, l'OI est spécialement appropriée dans les pays qui se situent entre ces deux situations: « ... quand le niveau d'illégalité est significatif et la volonté politique de réformes peu marquée, mais qu'il existe une forme de système à observer et que des appels à la réforme soient émis par des donateurs, des citoyens et des officiels ». Dès lors que la tendance à une meilleure gouvernance se développe, « l'OIF peut apporter une évaluation transparente et déterminante quant à la réalisation ou non des objectifs de bonne gouvernance ».

---

<sup>7</sup> Global Witness. (2005). Op.cit, p. 18.

<sup>8</sup> Duncan Brack et Claudine Léger. Examen des initiatives d'observation indépendante et enseignements à en tirer

En 2003, Global Witness a été remplacé par l'entreprise d'inspection et de vérification SGS, qui a exercé ce rôle d'une manière assez différente. Le contrat a pris fin en 2006.

D'autres expériences d'OIF sur le plan international, comprennent notamment :

- Cameroun: Global Witness (de 2000 à 2005), Resource Extraction Monitoring (REM) (de 2006 à 2009), Agreco - Cameroon Environmental Watch (CEW), (de 2010 jusqu'à aujourd'hui).
- Honduras: Global Witness et Comisionado Nacional de los Derechos Humanos (CONADEH) (de 2005 à 2006), CONADEH (de 2006 jusqu'à maintenant).
- Nicaragua: Global Witness (de 2006 à 2010). En partie stimulée par le développement de l'OIF au Honduras, ce rôle inclut la promotion de la transparence, le développement de relations de travail avec les agences gouvernementales, avec la société civile et le secteur privé, la production d'informations fiables sur l'exploitation forestière illégale, et l'assurance de l'objectivité des activités d'observation effectuées par les autorités.
- République du Congo: Forest Monitor, REM et l'ONG locale, le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), (de 2007 à 2013).
- République Démocratique du Congo (RDC): REM (de 2010 à 2013). Conçu pour fonctionner en collaboration avec la société civile, les autorités forestières et le secteur privé afin de rendre compte des infractions à la loi forestière. Jusqu'à une période récente REM a tenu ce rôle, mais il a transféré à des organisations locales (OGF) ou sous-régionales (FLAG dans le bassin du Congo).

Cette étude - commandée par OGF dans le cadre du projet CV4C financé par l'Union Européenne - fait le point sur les progrès accomplis à ce jour et les défis auxquels ces OSC font face en RDC.

## 1) Etat des lieux de l'OI en RDC

### A. Initiatives d'observation indépendante mandatée en RDC

L'analyse documentaire orchestrée au cours de cette mission, complétée par les interviews réalisées aux fins du présent rapport, a permis de faire les constats suivants, s'agissant des initiatives l'observation indépendante mandatée, notamment sur : (i) le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'observation indépendante de l'application des lois et réglementations forestières ; (ii) matière et actions menées par les organisations de la société civile pouvant renseigner l'OI d'autres secteurs.

### B. Le cadre juridique de l'OI mandatée en RDC

Reconnue comme un mécanisme d'appui au contrôle forestier, l'observation indépendante s'inscrit dans le dispositif mis en place pour le contrôle forestier, dont il importe de rappeler brièvement le contexte juridique et institutionnel<sup>9</sup>.

Cependant, contrairement à certains pays d'Afrique centrale, qui vont chercher très loin le fondement juridique à la mission de l'observation indépendante, la RDC a la particularité non seulement d'en avoir conféré une base juridique, mais aussi d'avoir reconnu les organisations de la société civile comme une composante à part entière de la gouvernance forestière et des processus de la surveillance et de la police des forêts, spécialement dans l'observation indépendante des systèmes d'application des lois et réglementations forestières qui peut revêtir deux formes, mandatée ou non-mandatée.

Dans cette optique, la responsabilité de l'administration, de la police et de la surveillance des forêts revient, en effet, au MEDD tel que prescrit par les dispositions en vigueur du code forestier en ses articles 24 et 28. Cette loi l'exige, dans la mise en œuvre de cette responsabilité, de collaborer constamment « non seulement avec les autres ministères et administrations dont les attributions ont une incidence sur les forêts, mais aussi avec les autres acteurs, parmi lesquels le secteur privé économique et les organisations non gouvernementales opérant dans le secteur forestier ».

Reconnue par l'arrêté n° 102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier, l'OI mandatée vient en appui du contrôle forestier en RDC. Ce texte de loi stipule que le contrôle forestier est axé, notamment, sur : i) la légalité de l'exploitation forestière, ii) le respect des normes technique en matière d'exploitation forestière, iii) le respect des clauses du cahier des charges du contrat de concession forestière, et iv) la conformité des opérations de contrôles effectués par les services forestiers compétents.

Il sied de relever que si les trois premiers volets susmentionnés du contrôle forestier sont l'œuvre de l'administration forestière compétente et relèvent des attributions des instances officielles qualifiées pour « le suivi régulier de l'application de la législation forestière, le dernier volet encadre la mission d'un observateur

---

<sup>9</sup> <sup>9</sup> Mpoy, M. A., (2013). Op. cit, p.5

indépendant contractuel, mandaté en vertu d'un accord passé, selon le cas, avec le Ministre en charge des forêts ou le gouverneur de province, en vue de suivre les missions et opérations du contrôle forestier ».

L'observateur indépendant mobilisé est donc désigné, à la suite de son travail, de dresser un rapport sur la régularité des opérations de contrôle, à l'attention de l'autorité compétente (MEDD). Cela dans les délais requis (articles 3 à 7 et 49 à 53). Ces dispositions consacrent la reconnaissance de l'observation indépendante mandatée, comme « un outil d'aide à une bonne application des lois forestières et un instrument au service de la performance des opérations de contrôle forestier ».

En complément, un arrêté le complète et l'amende. Il s'agit de l'arrêté 032/CAB/MIN/ECNT/10/BNME/012 du 16 octobre 2012 modifiant et complétant l'arrêté ministériel n° 102/CAB/Min/ENC-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 précité. Les principales innovations de cet arrêté sont l'ouverture de la Commission ad hoc de revue des rapports de l'OI mandaté à deux représentants de la société civile et deux représentants des partenaires technique et financier, observateurs.

En outre, l'OI participe à la Commission ad hoc « principalement pour présenter les conclusions de son rapport ». Ce dernier peut publier « son rapport qu'après l'examen de ce dernier par la Commission ad hoc, y compris les conclusions qui en découlent ainsi que les mesures consécutives de l'autorité compétente » et passé 15 jours francs de la réception du rapport par l'autorité compétente, l'OI peut publier après en avoir avisé le Ministre ou le Gouverneur. Selon l'arrêté 102, ce rapport peut contenir des propositions faites à l'autorité compétente contenant toute mesure visant la correction ou l'amélioration de la conduite des opérations du contrôle, y compris l'application des sanctions disciplinaires ou pénales à l'égard des fonctionnaires et agents ayant violé des dispositions légales.

### C) De missions de contrôle forestier

Elles sont l'œuvre d'inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers assermentés en charge des opérations susvisées du contrôle forestier. Ils relèvent en principe de la brigade du contrôle forestier, répartie en brigade centrale et brigades provinciales. La brigade centrale relève de la Direction de Contrôle, Vérifications et Inspections (DCVI) du MECNT, tandis que la brigade provinciale relève du Bureau Provincial de Contrôle et Inspection (articles 44).

Par contre, l'OI mandatée en charge du suivi des missions et opérations de contrôle, réalisées par les services compétents susmentionnés de l'administration, est une organisation, nationale ou internationale, spécialisée en matière de suivi et monitoring forestier. Il effectue ainsi « un contrôle de conformité des opérations de contrôle forestier effectués par les services forestiers compétents (article 3, alinéa 2 et 7), en vérifiant la légalité et la régularité des opérations de contrôle forestier, spécialement au regard de la procédure prévue par les dispositions des articles 126 à 142 du code forestier, de l'arrêté 102 susmentionné et des règles de déontologie en matière du contrôle forestier.

Au-delà de ces dispositions de l'arrêté 102, OI, telle que décrite, est également régie en RDC par les stipulations de l'accord (et ses termes de référence qui en font partie intégrante) passé entre le Gouvernement (MEDD) et l'organisation en charge de la mission.

De plus, le mandat de l'observation indépendante est notamment lié, comme le révèle le rapport d'A. Mpoy (2013), aux activités suivantes: (i) la réalisation des missions conjointes avec l'administration, spécialement la DCVI à la fois dans les chantiers d'exploitation forestière, dans les sites de transformation du bois d'œuvre et dans les sièges administratifs des entreprises forestières.

Dans ces conditions, l'observation indépendante réalisée est véritablement un contrôle du contrôleur, mais conduite « dans une perspective d'amélioration du dispositif déjà mis en place ». C'est donc ce qu'on appelle en Afrique Centrale et ailleurs, l'observation indépendante mandatée ou formelle ou encore interne, qui apparaît, dès lors, comme une des options levées par le Gouvernement de la RDC pour améliorer le processus d'application des lois dans le secteur forestier, et ainsi contrarier l'exploitation illégale et informelle du bois d'œuvre sévissant dans les forêts congolaises.

Tableau 1 : Rapports de l'OI REM réalisés en RDC

N° Rapport REM	Dates de la mission	Titre utilisés (à noter que la question de légalité de ces titres utilisés est étudiée dans les rapports)	Localisation	Titulaire, Stés et partenaires	Date de soumission au CDL	Statut de publication
004	08.08.12 29.08.12	Garanties d'Approvisionnement N° 004/11, 012/11, 015/11, 020/11 et Permis artisanaux 2010/004, 2010/003, 06/EQ/2012, 08/EQ/2012, 2010/07/CAB/PROGOU/EQ, 2010/08/CAB/PROGOU/EQ	Province de l'Equateur	BAKRI BOIS COORPORATION (BBC), ITB, SOFORMA, SCIBOIS, FORESPRO, CAB, MLB, XUNBANG	11.06.12	public
003	09.11.11 15.11.11	Utilisation de permis artisanaux	Province du Bas-Congo	Exploitants individuels	11.06.12	public
002	12.10.11 30.10.11	Garanties d'Approvisionnement N° 041/05, 019/03, 021/03, 028/03, Concession forestière n°005/011, et Permis artisanaux	Province de Bandundu	NBK Service, SODEFOR, ITB, CEBA	09.04.12	public

001b	20.07.11 23.07.11	Groupement Yalisika	Territoire de Bumba, district de la Mongala, Equateur	SIFORCO	27.01.12	public
001	03.07.11 29.07.11	Garanties d'Approvisionnement 018/03, 002/93, 033/05, 091/03, 034/04, 011/03, 035/05, 025/04, 002/89, 023/03	Province Orientale et Province de l'Equateur	CFT, La FORESTIERE, TRANS-M SPRL, SAFBOIS, FORABOLA, TRANS-M BOIS, SIFORCO, SODEFOR	30.11.11	public

Source : <http://observation-rdc.info/Rapports.html>

OGF a depuis 2013 remplacé REM. Il a été successivement mandaté par le MEDD à trois reprises (2013-2015, 2014-2017 et 2017-2020), pour assurer l'observation indépendante sur toute l'étendue de la RDC. Pendant ces différentes périodes, OGF a effectué des missions conjointes de contrôle forestier avec la Direction de Contrôle et Vérification Interne (DCVI) dans 20 concessions forestières en exploitation et auprès de quelques exploitants artisanaux.

Figure 1 : Mapping des missions de l'Observateur indépendant REM en RDC

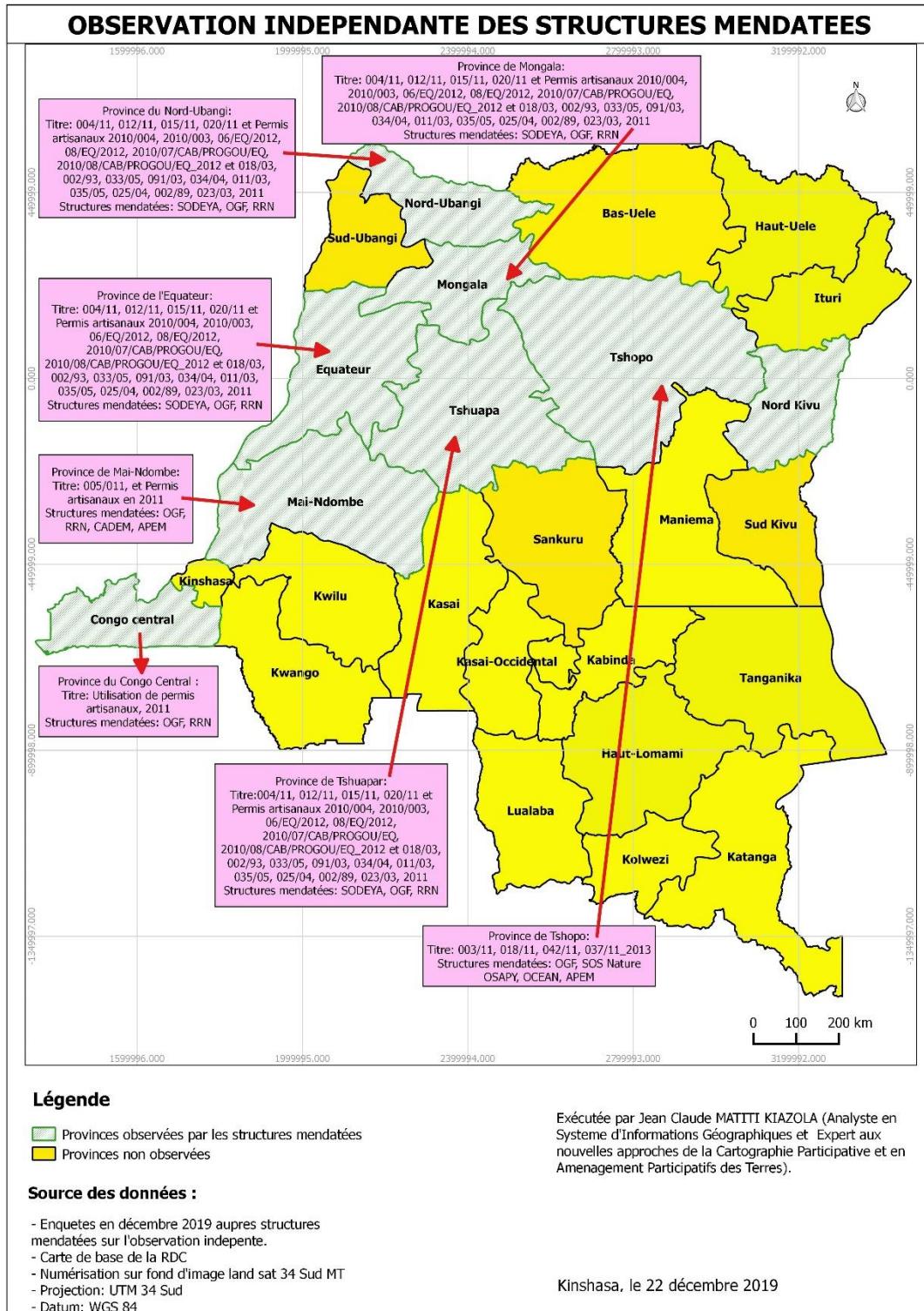
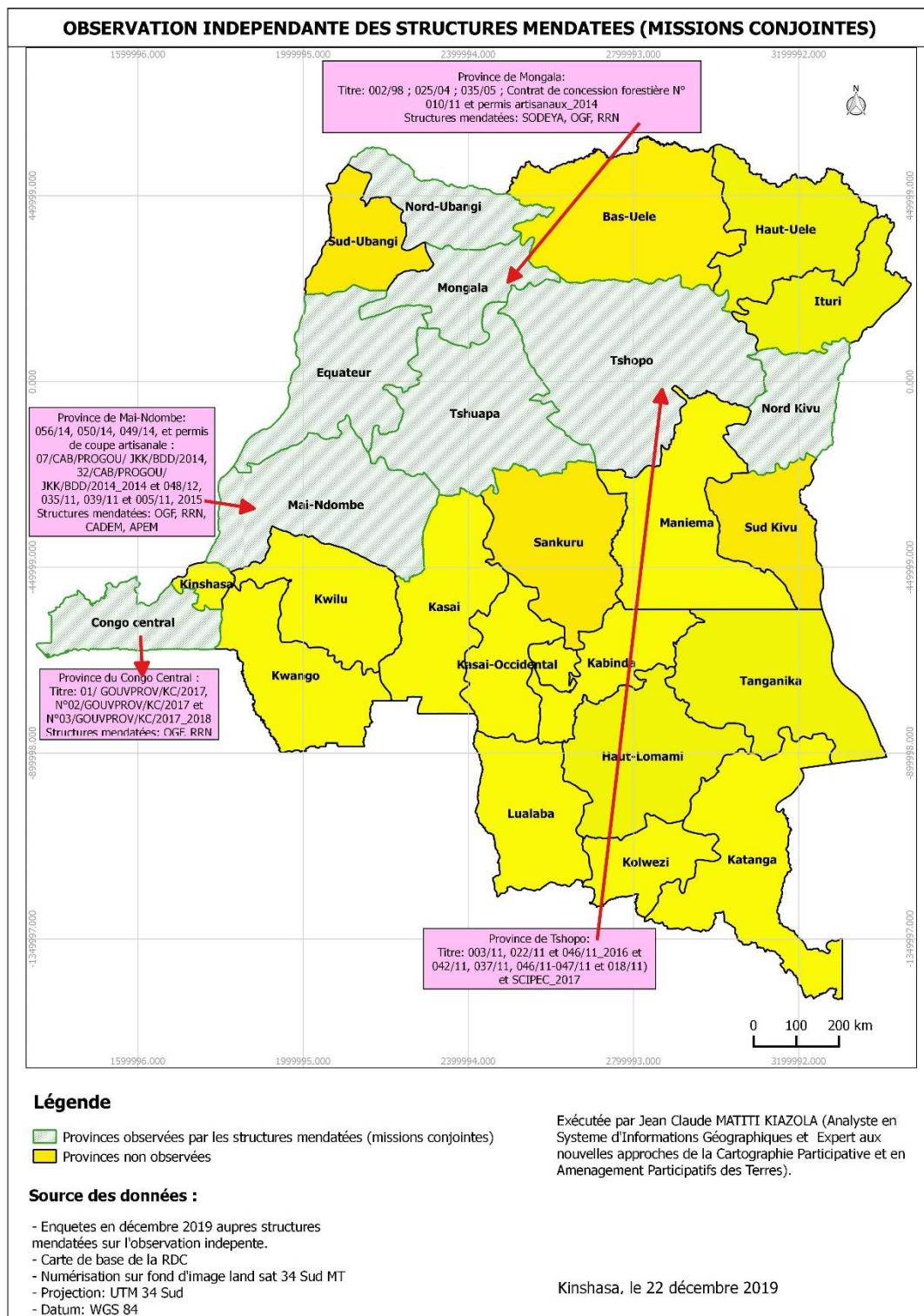


Tableau 2 : Missions conjointes Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) - Observateur Indépendant de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG/ OGF)<sup>10</sup>

N° Rapport OI	Titres	Concessions	Année	Province	ONG
001	003/11, 018/11, 042/11, 037/11	LA FORESTIERE, COTREFOR, FORABOLA, SODEFOR	2013	Province orientale	SOS Nature OSAPY OCEAN
002	Garantie d'Approvisionnement N° 002/98 ; 025/04 ; 035/05 ; Contrat de concession forestière N° 010/11 et permis artisanaux	SEDAF, SAFO, COTREFOR et SIFORCO,	2014	Province de l'Equateur, District de la Mongala.	SODEYA
003	056/14, 050/14, 049/14, et permis de coupe artisanale : 07/CAB/PROGOU/ JKK/BDD/2014, 32/CAB/PROGOU/ JKK/BDD/2014	RIBA CONGO, VEGA SAW MILL, TALA TINA et NBK SERVICES	2014	Province du Bandundu, District des plateaux	GEDI
005	(048/12, 035/11, 039/11 et 005/11	LA FORESTIERE DU LAC, SODEFOR et ITB	2015	Province du Bandundu, District de Maï- Ndombe	GEDI
006	(003/11, 022/11 et 046/11	LA FORESTIERE, BEGO CONGO et CFT	2016	: Province de la TSHOPO, Territoires UBUNDU et BAFWASENDE	OCEAN
007	(042/11, 037/11, 046/11- 047/11 et 018/11) et SCIEP	FORABOLA, SODEFOR, CFT, COTREFOR, SCIEP	2017	Province de la Tshopo, Territoire de Basoko, Bafwasende et Ubundu	OCEAN
008	Permis artisanaux (N°01/GOUVPROV/KC/2017, N°02/GOUVPROV/KC/2017 et N°03/GOUVPROV/KC/2017)	Réserve de reboisement KM28 et Réserve de Biosphère de Luki	2018	Province du Kongo central, territoires de Lukula, Seke-Banza et Moanda	

<sup>10</sup> Outre son mandat officiel d'Observateur indépendant, OGF a réalisé plusieurs projets en RDC dans ce cadre de l'OI, notamment: (i) Improving forest governance through independent monitoring in the Democratic Republic of Congo: MOABI ; (ii) Open Mai Ndombe ; (iii) Appui à la mise en œuvre d'une Observation Indépendante de la mise en application des lois forestières en Afrique (République Démocratique du Congo, Congo et Côte d'Ivoire) et CV4C ;

Figure 2 : Cartographie des missions conjointes de l'Observateur indépendant OGF et l'Administration



#### D) De l'Observation indépendante non-mandatée en RDC

Il existe une seconde variante de l'observation indépendante dans le système de surveillance et de police des forêts en RDC. Malgré que la première approche d'observation indépendante, telle que présentée ci-dessus, donne lieu à la signature d'un accord entre le gouvernement central ou provincial et une organisation de la société civile, nationale ou internationale.

Par contre, les dispositions de l'article 53 de l'arrêté 102 accordent une autre forme d'observation du système d'application des lois et réglementations forestières. Celle-ci se réalise en dehors de tout mandat officiel. Prévue pour être l'œuvre des organisations de la société civile, cette seconde variante d'OI menée cette fois-ci par les OSC nationales ou locales, opérant dans le secteur forestier de mettre à contribution leur mandat statutaire pour appuyer les administrations compétentes en charge du contrôle dans la recherche et le constat des infractions se commettant tout au long de la chaîne de l'exploitation, du transport, de la commercialisation et de l'exportation des produits forestiers.

Dorénavant, l'arrêté 102 accorde ainsi aux OSC, un devoir de « dénonciation » auprès de l'administration forestière de tout acte d'exploitation forestière illégale ou de tout acte illicite de détention, de vente ou de circulation d'un produit forestier, dont elles pourraient avoir eu connaissance (article 53). Dans les mêmes circonstances, il ordonne à toute autorité ou tout agent de l'administration forestière compétent ayant reçu une telle dénonciation d'entreprendre immédiatement les opérations requises de contrôle forestier pour faire respecter la loi. Cette disposition (article 53) pose ainsi les bases juridiques de ce que l'on peut appeler « l'observation indépendante non mandatée ou non formelle ou encore externe, distincte de la première, évoquée dans le point précédent.

De ce qui précède, il appert que l'observation indépendante, mandatée (formelle) ou non, est effectivement une institution reconnue dans le système juridique Congolais de police et de surveillance des forêts. Faisant partie du contrôle forestier, l'OI est destinée à garantir la crédibilité et l'objectivité des opérations du contrôle forestier. Elle consacre donc la collaboration et le partenariat entre les services étatiques compétents d'exercer le contrôle forestier. Et donc, les OSC sont appelées à améliorer le processus d'application des lois et réglementations forestières et endiguer l'exploitation forestière illégale.

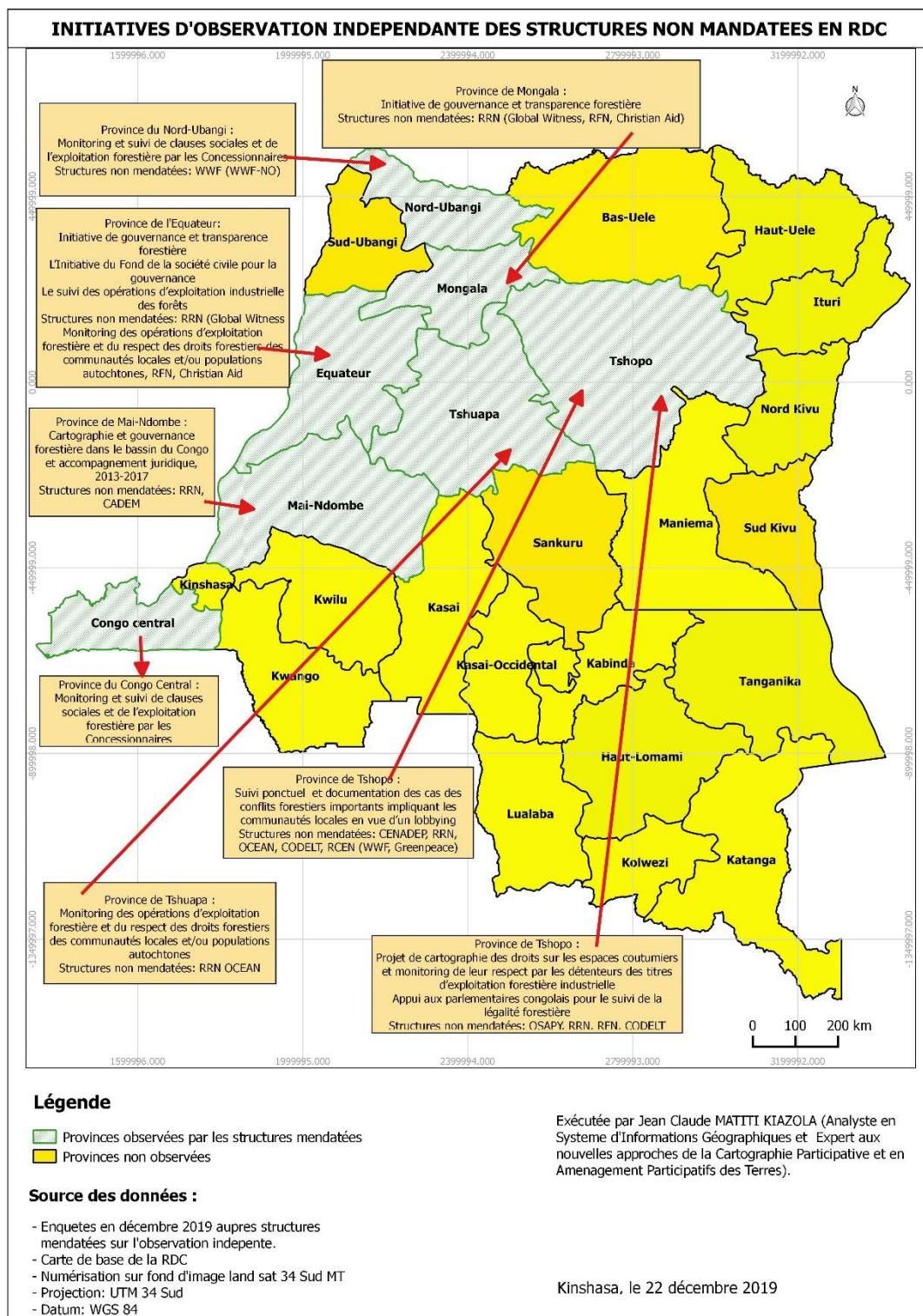
Tableau 3 : Initiatives d'OI non mandatées en RDC

Initiative ou projet OSC porteuse	Partenaire d'appui	Bailleur de fonds	Coût du projet	Durée	Le suivi des opérations d'exploitation industrielle des forêts
RRN	Rainforests Foundation Norway	NORAD	2.500.000 USD avec une allocation annuelle de 500.000 USD	5ans	Initiative de gouvernance et transparence forestière
	Global Witness	DFID	450.000 USD annuels	12 mois	L'Initiative du Fond de la société civile pour la gouvernance
	Christian Aid	Coopérations britannique et suédoise	209.000 USD	12 mois	Le suivi des opérations d'exploitation industrielle des forêts
OSAPY	Rainforests Foundation Norway et RRN	NORAD	80.000 USD annuels (de 2004 à 2009)	12 mois	Projet de cartographie des droits sur les espaces coutumiers et monitoring de leur respect par les détenteurs des titres
	Fondation Siemenpuu		40.000 USD	12 mois	d'exploitation forestière industrielle
CODELT	WRI	GIZ	560.000 USD	12 mois	Appui aux parlementaires congolais pour le suivi de la légalité forestière
CENADEF, RRN, OCEAN, CODELT, RCEN	WWF, Greenpeace	Greenpeace	Budgets ponctuels en fonction du besoin	7 à 10 jours	Suivi ponctuel et documentation des cas des conflits forestiers importants impliquant les communautés locales en vue d'un lobbying
RRN	OCEAN		Sources indépendantes		Monitoring des opérations d'exploitation forestière et du respect des droits forestiers des communautés locales et/ou populations autochtones

APEM	RFUK	DFID			Monitoring des liens entre l'exploitation forestière et la violation des droits des communautés locales et/ou populations autochtones
WWF	WWF-NO	NORAD	+ 6000 000 \$	2009-2014 & 2016-2020	Monitoring et suivi de clauses sociales et de l'exploitation forestière par les Concessionnaires
RENOI	UE	CV4C	4000000	2017-2020	
CADEM	RFUK	CGF/DFIF	5000000	2013-2017	Cartographie et gouvernance forestière -t accompagnement juridique

Source : Tableau adapté sur base du rapport A. Mpoy (2013)

Figure 3 : Cartographie des activités d'OI non mandatée en RDC



## II. DIAGNOSTIC DES BESOINS SPECIFIQUES EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DES OSC NATIONALES

L'analyse SWOT réalisée sur un total de 22 OSC<sup>11</sup>, après notre enquête de terrain et dépouillement des résultats du 02 au 23 décembre 2019, révèle des besoins importants pour renforcer les OSC réalisant l'OI des forêts en RDC.

Tableau 4 : Analyse SWOT de l'OI mandatée et non mandatée des OSC

	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Besoins identifiés
OI mandatée	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ancrage juridique et institutionnel</li> <li>-Disponibilités d'OSC (OGF, OCEAN, RRN, CODELT, etc)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Manque de financement</li> <li>-Faible capacité de déploiement sur terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Financement CAFI et d'autres bailleurs ;</li> <li>-Réformes sectorielles en cours ;</li> <li>-Relance du processus APV-FLEGT et REDD+</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Manque des capacités des OSC</li> <li>-Absence des financements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcement des capacités</li> <li>- Financement</li> </ul>
OI non mandatée	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence des normes</li> <li>- Disponibilités d'OSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faible structuration des OSC ;</li> <li>- Absence d'appui financier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagne de Lutte nationale contre la corruption et les anti-valeurs ;</li> <li>- Financement USAID</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corruption</li> <li>- Manque de volonté politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement institutionnel et juridique des OSC ;</li> <li>-Financement des actions d'OI non mandatées</li> </ul>

<sup>11</sup> Voir liste des enquêtés en annexe du présent rapport.

### III. POUR UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE DES OSC DANS L'OI-FLEG DES RESSOURCES NATURELLES EN RDC

#### 1) De la vision et restructuration des OI

L'observation indépendante des forêts par la société civile peut améliorer la transparence et aider à renforcer le contrôle de l'illégalité dans le secteur forestier. Largement pratiquée en RDC par les OSC, l'OI tente d'évaluer et de renforcer la conformité légale dans le secteur forestier. Nonobstant qu'elle prend la forme d'un partenariat entre une institution hôte officielle responsable de superviser le secteur forestier et une organisation de contrôle désignée, qui mène des enquêtes sur le terrain, observe les opérations forestières, le travail de l'agence locale d'application des réglementations, et documente les activités illégales dans la forêt et dans le commerce du bois qui en résulte.

Dans le cadre de l'APV-FLEGT entre l'Union européenne (UE) et les pays producteurs de bois, l'observation indépendante des forêts a évolué afin d'intégrer des activités de surveillance des entreprises par la société civile, de manière formelle ou informelle. D'où, l'importance de définir une vision claire et efficace en intégrant d'autres ressources naturelles (pétrole, mines et autres).

Déjà à l'époque, la vision de la Société Civile congolaise pour l'observation indépendante était de « contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière par le monitoring du système d'application des lois et réglementations forestières, conformément aux dispositions des arrêtés n° 102 et 032 précités », comme le notait A. Mpoy<sup>12</sup>. Il s'agira de partager cette même vision à d'autres OSC travaillant dans les autres secteurs. Une ambition devant être fondée sur le partenariat, d'une part, entre les organisations impliquées. D'autre part, entre ces dernières et les autres acteurs clés du processus de l'observation indépendante, dont les administrations compétentes, les autorités judiciaires, les décideurs, les organisations internationales et les bailleurs de fonds.

A la création du Réseau national des Observateurs indépendants (RENOI) en 2018, un mécanisme institutionnel de prise en charge de l'observation indépendante a été mis en place. Ce sont les mêmes valeurs et principes d'action précédemment définis lors de l'atelier de concertation de la société civile congolaise, organisé par REM au Centre Nganda du 13 au 14 septembre 2012. Question de respecter dans toute démarche d'observation indépendantes, mandatée ou non, menée par les organisations de la société civile, notamment : la crédibilité, l'honnêteté, la primauté du droit, la communication constructive, la redevabilité interne, l'intégrité, l'impartialité, l'objectivité, l'indépendance, le professionnalisme, le respect dû aux acteurs et le partenariat responsable. Du renforcement des capacités des OI. Ces mêmes valeurs et principes d'actions peuvent être étendus dans les secteurs pétrolier, minier et hydrocarbures en vue de réaliser l'OI de l'exploitation dans ces secteurs susmentionnés.

---

<sup>12</sup> A. Mpoy, op. cit, p.20

## 2) Des objectifs stratégiques

Dans le cadre de l'intégration d'autres ressources naturelles dans l'OI-FLEG, les composantes ci-après ont été identifiées pour renforcer les objectifs spécifiques de la stratégie de l'OI des ressources naturelles:

- Information, éducation et communication
- Formation des OSC en matière d'OI des ressources naturelles ;
- Collaboration multi-acteurs pour l'OI ;
- Monitoring et missions de terrain ;
- Innovation et utilisation des NTIC ;
- Suivi et évaluation.

### 3) Des Actions phares du cadre stratégique du RENOI sur l'OI des ressources naturelles

#### a) Information, éducation et communication sur l'OI des ressources naturelles

Tout le travail de l'observation indépendante mandatée ou non mandatée devrait faire l'objet d'une mobilisation communautaire et de la sensibilisation publique tant nationale qu'internationale, et spécialement de l'autorité publique. D'où, il va falloir faire une analyse des parties prenantes pour identifier leurs intérêts respectifs dans la lutte contre les irrégularités, les cas de violations des lois et réglementations forestières et d'exploitation illégale des ressources naturelles.

Dans cette perspective, le RENOI sera appelée à élaborer une stratégie de communication intégrée de l'OI des ressources naturelles et de diffusion des informations recueillies à travers l'observation indépendante, mandatée ou non, doit être mise en place et appuyée, en gardant à l'esprit le fait que le cadre d'examen, d'approbation et de diffusion des informations collectées dans le cadre de l'OI mandatée sont déjà fixées par les textes de loi de la République et très prochainement la loi attendue sur l'accès à l'information publique.

Ainsi, on viserait les objectifs dans cette composante, notamment :

- (i) dénoncer les mauvaises pratiques dans les processus de gestion et d'exploitation des ressources naturelles ;
- (ii) encourager les bonnes pratiques en la matière ;
- (iii) assurer l'éducation des différentes parties prenantes des différentes filières de gestion et d'exploitation des RN pour renforcer la légalité et la traçabilité ainsi que le respect des sauvegardes sociales et environnementales ;
- (iv) engager la responsabilité sociale des entreprises des filières des ressources naturelles
- (v) réaliser les éléments de diffusion des résultats des activités menées par les OSC et leurs partenaires dans le cadre de l'OI, mandatée ou non ;
- (vi) valider les outils de sensibilisation par les OSC impliquées dans l'OI ;
- (vii) rendre public les rapports d'activités et d'autres productions réalisées dans le cadre de l'OI, mandatée ou non de l'exploitation des RN.

Dans cette composante, les actions retenues aideront non seulement de mettre en place, mais également de rendre opérationnel un flux de partage d'informations sur les activités de suivi de l'application des lois réalisées par les OSC en matière d'OI, mandatée ou non

b) Formation des OSC en matière d'OI des ressources naturelles

Associer les OSC dans l'OI des ressources naturelles s'avère être une entreprise complexe à laquelle il faudrait le RENOI en revisitant le cadre légal, réglementaire et institutionnel régissant les RN en RDC, et plus spécialement des dispositions relatives à l'exploitation, la commercialisation, la police et à la surveillance des différentes RN.

En effet, deux axes de travail pourraient être retenus, à savoir : (i) le renforcement des capacités des équipes d'ONG nationales et/ou locales intéressées par les missions d'observation indépendante mandatée ou non mandatée des RN et ii) la mise en place d'un cadre de concertation et d'échanges d'informations entre OSC sur les questions de suivi de l'exploitation, la police et la surveillance des RN. L'on pourrait y adjoindre d'autres processus connexes REDD+, ITIE, PWP, RSE, APV-FLEGT, Kimberley process, etc. Toutefois, les OSC pourraient bien faire appel à l'expertise du secteur administratif et privé pour renforcer leurs capacités de suivi et monitoring.

Pour matérialiser ces axes, les activités suivantes pourraient être réalisés : i) Identification des RN et localisation des OSC sur l'ensemble du territoire national ; ii) Production des baseline sur le cadre juridique pour chaque RN ; ii) Elaboration de supports de formation pour le renforcement des capacités techniques des OSC identifiées et localisées (y compris celles existantes) et, iii) Organisation des sessions de renforcement des capacités.

c) Collaboration multi acteurs pour l'OI des ressources naturelles

Cette composante développement un réseau de partenariat proactif entre les OSC et les différentes instances concernées par la problématique d'exploitation des ressources naturelles dans le but de renforcer le processus d'application des lois d'exploitation et gestion des RN par le biais de l'observation indépendante, mandatée ou non. Se référant aux expériences de travail dans le secteur forestier, il a été démontré que lorsque « les différentes parties prenantes se mettent ensemble et coalisent pour faire constater les problèmes qui se posent et demander l'urgence d'une intervention, les résultats sont généralement vite obtenus ».

Pour y arriver, il va falloir : (i) renforcer le travail du RENOI entre les OSC et les instances d'application des législations et réglementations nationales, provinciales et locales (inspecteurs, agents et/ou fonctionnaires assermentés (Direction de contrôle des administrations sectoriels), magistrature ; (ii) la formalisation d'un cadre de collaboration et d'échanges d'informations entre les ONG opérant dans l'OI et les parlementaires (nationaux et provinciaux). Les OSC, membres du RENOI devant solliciter des élus de mettre à contribution les pouvoirs constitutionnels de contrôle politique pour faire interpeller le gouvernement sur les questions d'exploitation illégale des RN qu'elles auront réussi à documenter et face auxquelles elles prélèvent

des faiblesses et l'inaction des instances gouvernementales et administratives concernées ; (iii) la mise en place d'un cadre de collaboration entre OSC opérant dans l'OI et les partenaires techniques et financiers, afin de favoriser les échanges d'informations et de convenir sur les stratégies de plaidoyer et de lobbying pour l'atteinte des objectifs de l'observation indépendante des RN.

Ainsi, une note d'orientation et d'un MOU devant fixer le cadre de collaboration recherché devrait être préparé par le Secrétariat exécutif du RENOI pour matérialiser cette action.

d) Monitoring et mission de terrain

La collecte d'informations et des données, réalisées par les missions des OSC dans le cadre du suivi des systèmes d'application des lois et réglementations des RN est l'étape clé de l'OI. Ces missions sont au cœur de l'observation indépendante, qu'elle soit formelle ou non formelle. Dans le cadre de l'observation mandatée (formelle), elles se réalisent à travers les missions conjointes réalisées entre l'observateur indépendant concerné et les administrations en charge du contrôle des RN. Les OSC non mandatées pourraient, avant de procéder à des dénonciations, établir des cadres de dialogue au niveau local et provincial pour traiter des constats relevés et des solutions possibles à y apporter immédiatement. Les cas de saisie des institutions d'application des lois et de poursuites par les OSC ne devraient être envisagés que lorsque les dialogues instaurés au niveau local ou provincial n'ont pas porté les fruits escomptés, spécialement celui de faire cesser les violations relevées lors de l'exploitation des RN.

Les activités suivantes sont retenues pour réaliser l'objectif de cette composante, notamment: (i) Organisation des missions de suivi, (ii) Organisation des réunions de concertation avec les administrations et/ou secteur privé à différents échelons (national, provincial ou territorial) pour discuter des cas relevés et la meilleure façon d'y remédier ; (iii) Tenue des réunions d'OSC pour la restitution des résultats et discussions sur les cas relevés d'illégalités ; (iv) Analyse et documentation de cas ; (v) Elaboration et rédaction des drafts rapports, Mémorandums, lettres de dénonciations, lettres ouvertes, etc.

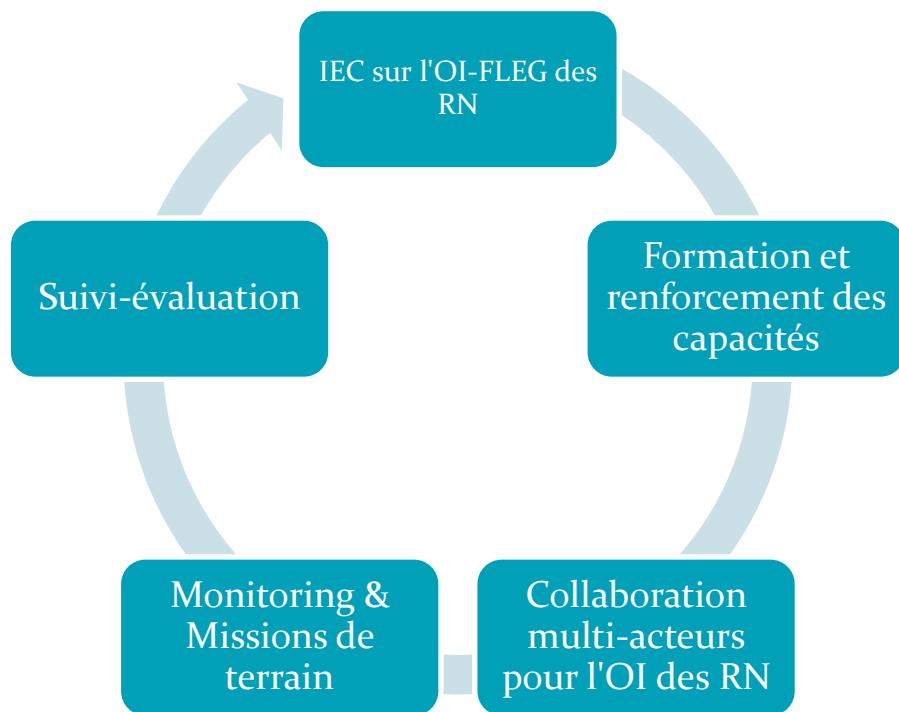
e) De l'innovation et l'utilisation des NTIC

Dans cette composante, il est clair qu'il faudrait, pour cette entreprise, intégrer l'innovation comme une démarche opérationnelle devant conduire à des résultats escomptés à moindre coût et en temps réel grâce à l'utilisation des outils comme Kobocollect, drones, GPS, smartphones, etc. Cela en vue de capitaliser les bases des données disponibles au service de la bonne gouvernance et de l'atteinte des ODD. Comme activités principales, il y a lieu, notamment : (i) Choisir les outils technologiques ; (ii) former les OSC selon leurs spécificités sur ces outils technologiques et (iii) déployer sur terrain, etc.

f) Suivi et Evaluation de l'observation Indépendante de l'OI des ressources naturelles

Pour atteindre l'objectif global et les objectifs spécifiques définis dans la stratégie de l'OI des RN, cette composante devrait créer un cadre S&E et élaborer les outils de suivi et évaluation des activités prévues. Dorénavant, les OSC impliquées dans le mécanisme OI des RN sont appelées à mettre en place des normes institutionnelles de suivi et d'évaluation des activités d'observation indépendante d'application des lois et réglementations des RN. Il s'agira, notamment : (i) des outils de suivi et évaluation ; (ii) mise en oeuvre des activités de suivi et évaluation ;(iii) production des rapports de suivi et évaluation ainsi que de formuler des recommandations opérationnelles dans le but d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles.

Figure 4 : Processus du renforcement institutionnel du RENOI pour l'OI-FLEG des RN en RDC



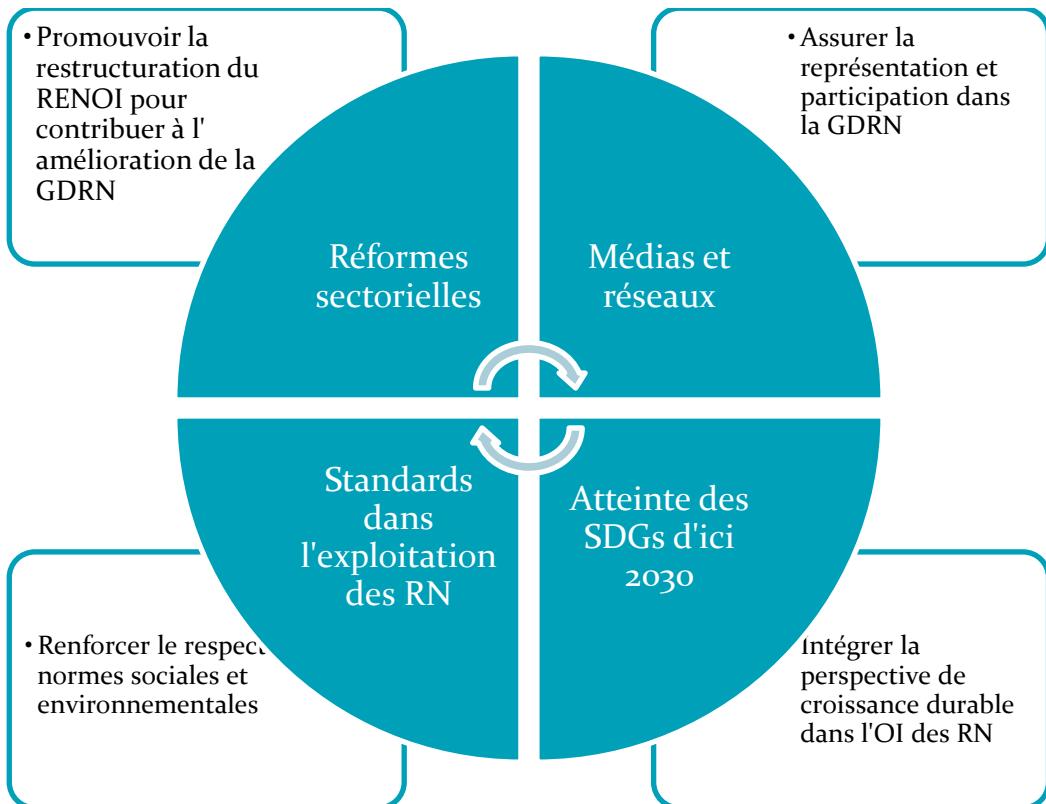
#### IV. LECONS APPRISES ET OPPORTUNITES POUR LES AUTRES RESSOURCES NATURELLES

A l'issue de cette radioscopie, les leçons apprises et opportunités dans l'OI-FLEG des RN devraient faire l'objet d'une analyse synchronique en vue de contribuer au renforcement institutionnel et stratégique du RENOI. De leçons apprises, à l'issue de cette étude, nous retenons ce qui suit :

- **La restructuration du RENOI va contribuer à l'amélioration de la gestion décentralisée des ressources naturelles.** Elargir le champ d'actions du RENOI à d'autres RN offre plus de chance à cette plateforme de contribuer de manière efficace à la gouvernance décentralisée des RN. Etant donné que les différents rapports d'OI sur l'exploitation des RN vont pousser les décideurs de passer à l'action allant d'un système de planification de la gestion à une approche produisant le respect des normes sociales et environnementales minimales. Des normes minimales étendues peuvent faciliter la prise de décision locale indépendante respectueuse de l'inclusion sociale et de la soutenabilité environnementale, tout en concourant à l'atteinte des ODD d'ici 2030.
- **La représentation et la participation multi-acteurs à la gestion décentralisée des ressources naturelles.** L'effet immédiat attendu de l'approche OI des RN menée par les OSC, membres du RENOI est d'accroître les pouvoirs de représentation et de participation communautaire surtout à la GDRN. Dans cette perspective, l'intervention de l'autorité publique peut être nécessaire pour corriger les inégalités et empêcher la mainmise de l'élite sur les processus de prise de décision publique sur la gestion des RN. Ainsi, l'Etat doit aussi créer un environnement légal permettant aux communautés locales et peuples autochtones de s'organiser, de se faire représenter, d'avoir des droits et d'accéder aux recours, de sorte qu'elle puisse exiger la responsabilité sociétale des entreprises, l'équité et la justice lors du partage issu de l'exploitation des RN.
- **Renforcer les normes sociales et environnementales.** Il ne faut oublier que la mission d'OI dans l'exploitation des RN est veillée à la légalité et au respect des engagements pris. Dans ce cadre, il est important de développer des indicateurs de progrès dans la législation de la gestion durable des RN. La réalisation et les résultats d'une OI peuvent être évalués et fournir les informations nécessaires à l'évolution des initiatives de de gestion décentralisée des RN. La rigueur des recherche-action est absolument fondamentale à ce niveau. D'où, l'importance de la formation continue des OSC, membres du RENOI.
- **Contribuer à la promotion de la croissance durable dans une vision de l'atteinte des ODD d'ici 2030.** La mission du RENOI de relever les défis du développement durable en incitant l'action publique vers une gestion durable des RN. Certes, la poursuite d'une croissance économique durable continue offrira les meilleures perspectives de sortir de la pauvreté. A l'aide de ces rapports de terrain, RENOI devrait vérifier les investissements qui accompagnent la croissance durable à long terme en RDC devant répondre aux besoins sociaux et économiques de nos concitoyens. Dès lors, il travaillera avec les responsables de l'action publique pour suivre la passation des

marchés publics, observer et renforcer les institutions et promouvoir des économies stables, équitables et efficientes grâce à l'exploitation des RN.

Figure 5 : Leçons apprises et Opportunités



## V. RECOMMANDATIONS OPERATIONNELLES

A l'issue de cette analyse, nous recommandons dans les lignes qui suivent quelques actions pour matérialiser en bonne et due forme l'OI-FLEG des RN en RDC.

Recommandations	Actions envisagées
Recommandation 1 : Etendre les activités du RENOI à d'autres ressources naturelles	Action 1 : Tenir une réunion d'échanges et discussion sur l'extension de la mission d'OI à d'autres RN Action 2 : Modifier les statuts et ROI du RENOI Action 3 : Dresser une analyse des parties prenantes dans l'OI-FLEG des RN
Recommandation 2 : Elaborer un baseline sur la mission d'OI-FLEG dans les autres secteurs des RN	Action 1 : Identifier les goulots d'étranglements juridiques et politiques dans les codes minier, d'investissement, minier et énergétique, etc;

	Action 2 : Décrire le périmètre de l'OI et les secteurs clés (mines, pétrole, hydrocarbures et énergie, etc)
Recommandation 3 : Lancer la Plate-forme RENOI-RN	Action 1 : Atelier de validation des statuts et ROI RENOI-RN Action 2 : Elaboration d'une stratégie et un plan de communication intégrée sur l'Observateur indépendant des ressources naturelles (OI-RN)
Recommandation 4 : Mise en œuvre des activités du RENOI-RN	Action 1 : Elaboration d'outils et supports d'OI-RN (Guide de l'OI-RN, Fiche de collecte des données, etc) Action 2 : Formation des OSC sur l'OI des RN Action 3 : Descente de terrain et divulgation des résultats Action 4 : Plaidoyer pour conforter les réformes structurelles.
Recommandation 5 : Suivi-Evaluation de l'OI-FLEG des RN	Action 1 : Elaboration des indicateurs de suivi Action 2 : Evaluation Action 3 : Suivi des recommandations auprès des parties prenantes (Administration, secteur privé et communautés riveraines).

## VI. CONCLUSION

Cette analyse radioscopique de l'Observation indépendante nous a permis de passer en revue le travail de la collecte d'informations et des données, réalisées par les OSC dans le cadre du suivi des systèmes d'application des lois et réglementations forestières. Etant au cœur de l'observation indépendante, formelle ou non formelle, les OSC appuient le contrôle de la légalité.

Ce travail pourrait avoir une valeur ajoutée s'il est étendu sur les autres ressources naturelles pour combattre l'exploitation illégale, la fraude, le trafic d'influence, les détournements et la corruption ou dénoncer les violations des droits locaux des faibles dans les zones d'exploitation des ressources naturelles.

Grace au travail et à l'expérience des OSC, membres du RENOI, D'autres OSC sont appelées dans le cadre de cette étude à rejoindre la dynamique et bâtir sur cette arène, un cadre de dialogue au niveau local et provincial pour traiter des constats relevés et des solutions possibles à réservé à la gestion décentralisée des ressources naturelles en RDC.

VII. ANNEXES